



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juillet 2017

Séance ordinaire

Convocation du 29 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le six juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

**Présents :** M. CHATELLIER Richard, Mme BAUCHER Marie-France, MM. DARNIGE Didier, AHUIR Christophe, BORDIER Daniel, Mme AUGRAIN Laurence, M. MARTIN Cyrille, Mme VERGEON Danielle, M. BÉDUBOURG Gérard, Mme COURTAULT Noëlle, M. ROGUET Jean-Louis, Mmes REGNIER Muriel, WOLF Catherine, BROUSTAUD Clarisse, LOUAIL Emmanuelle, MM. GUYON Christophe, ROCHETTE Romaric, DELBARRE-CAUX Nicolas, Mmes MÉRY Aline, GUILLOT-MARTIN Catherine, M. PINON René, Mmes DUBOIS Françoise, FOUGERON Corine, M. BUONOMANO Alain

**Pouvoirs :** Mme FLAGELLE Karine à Mme BAUCHER Marie-France  
Mme GLON Valérie à M BUONOMANO Alain  
Mme TASSART Marie-France à M PINON René

**Secrétaire de séance :** M. GUYON Christophe



- 44/2017 SIEL - Rapport d'activité annuel
- 45/2017 Lotissement « Les Poulains » - Convention de rétrocession des VRD
- 46/2017 Lotissement « Les Poulains » - Dénomination de voirie
- 47/2017 Chemin rural « Allée des Promenards » – Aliénation partielle
- 48/2017 Acquisition de terrain : Parcelle H1329
- 49/2017 CJNN – Subvention exceptionnelle
- 50/2017 Camping – Convention de recouvrement de la taxe de séjour
- 51/2017 Conseil Municipal – Règlement intérieur
- 52/2017 Personnel – Création de poste
- 53/2017 Personnel – Création de postes pour avancement de grades

Monsieur GUYON est nommé secrétaire de séance.

...

### 44/2017

#### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE** RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, le président des établissements publics de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEL) nous a transmis pour information son rapport d'activité 2016. Celui-ci a été adressé par courriel aux conseillers municipaux et une version papier est disponible en consultation en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,  
Vu le rapport d'activité 2016 du SIEL,

Considérant que le président des établissements publics de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,  
Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- Approuve le rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire.

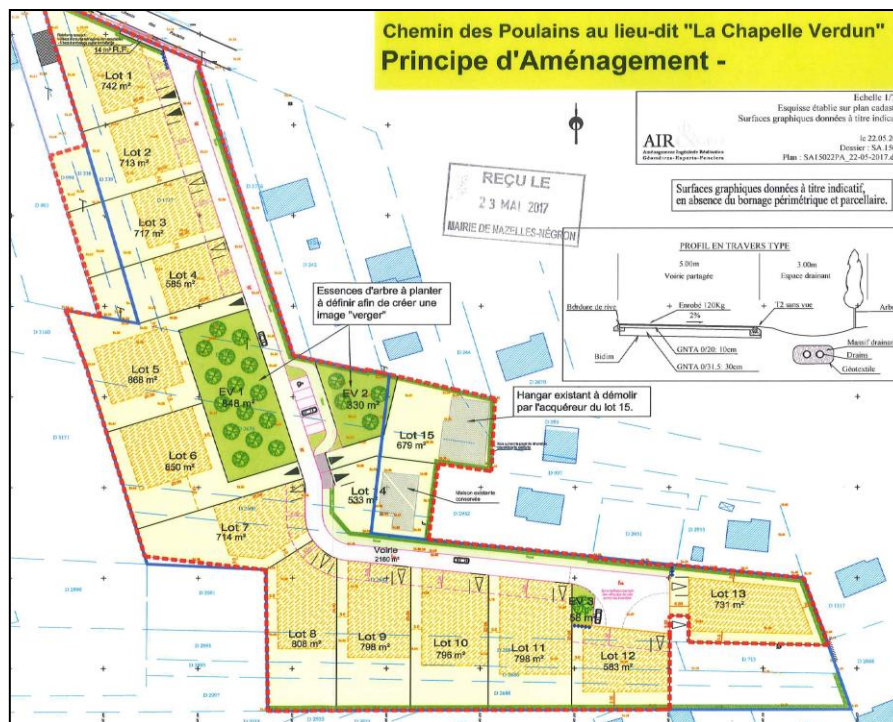
45/2017

**LOTISSEMENT « LES POULAINS »  
CONVENTION DE RÉTROCESSION DES VRD**

Dans le cadre de l'opération « Les Poulains », l'opérateur LOTICONSEIL va réaliser l'aménagement de 15 lots à bâtir. Il effectuera le raccordement des terrains sur les réseaux existants et exécutera les travaux de viabilisation nécessaires.

Le lotisseur souhaite signer avec la commune, une convention de transfert des voies, équipements et parties communes dans le domaine privé ou public communal une fois l'opération réalisée.

Les membres du Conseil municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de rétrocession.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de l'aménageur LOGICONSEIL,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant l'orientation d'Aménagement et de programmation numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nazelles-Négron,

Considérant que la commune de Nazelles-Négron accepte le principe de rétrocession dans le cadre de la création de lotissements,

Considérants les échanges entre la commune et LOTICONSEIL sur ce projet,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- Approuve le transfert à la commune de Nazelles-Négron de la part de LOTICONSEIL des espaces communs de l'opération « Chemin des Poulains – La Chapelle Verdun ».
- Autorise le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

46/2017

**LOTISSEMENT « LES POULAINS »  
DÉNOMINATION DE VOIRIE**

Dans le cadre de la même opération, il est nécessaire de nommer l'impasse qui va être créée. La nomination « Impasse des maraîchers » a été proposée vu l'utilisation passée de ce secteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention relative à l'aménagement du lotissement au lieu-dit « la chapelle Verdun » – OAP 2 sur la commune de Nazelles-Négron,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer cette nouvelle voirie en prévision du lancement de la construction de ce lotissement,

Considérant que la nomination « impasse des maraîchers » a été proposée au vu de l'utilisation passée de ce secteur,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

#### Le Conseil Municipal :

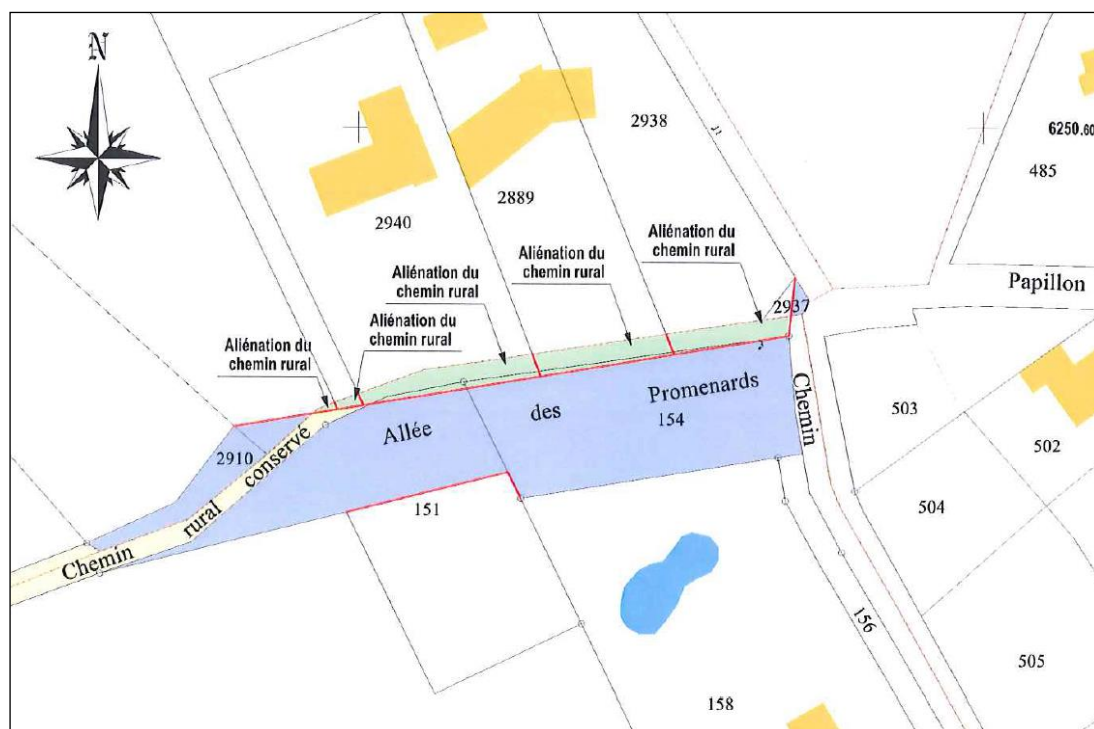
- **Décide de dénommer la voirie future de l'ensemble résidentiel « Chemin des Poulains – La Chapelle Verdun » : Impasse des maraîchers.**
- Autorise le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires.

**47/2017**

### **CHEMIN RURAL « ALLÉE DES PROMENARDS »** ALIÉNATION PARTIELLE

Le Chemin Rural dénommé « Allée des Promenards » relie la rue du Papillon de Lasprhise au sentier communal n°12.

Il s'avère que la localisation physique du chemin n'est pas en adéquation avec son emprise foncière. Cette dernière est partiellement occupée par des fonds privés riverains dans sa limite Est.



L'origine de cette occupation irrégulière dudit chemin rural n'est pas clairement identifiée, mais semble perdurer et s'être renforcée dû à des erreurs d'appréciations, notamment lors des bornages des parcelles bâties voisines.

Pour régulariser la situation, il est proposé d'aliéner les portions de chemin en possession par chacune des propriétés riveraines, afin d'en légaliser leur propriété.

La nouvelle assiette foncière du chemin rural serait alors déportée vers le Sud, sur des parcelles appartenant déjà à la commune de Nazelles-Négron, comportant actuellement l'emprise physique du chemin.

Le tracé physique du chemin serait alors conservé sur son intégrité mais son emprise foncière est ainsi régularisée.

Par délibération n°8/2016 en date du 11 février 2016, le Conseil municipal avait validé ce projet mais les services préfectoraux nous avaient fait part d'erreurs dans le déroulé des opérations liées à cette opération.

Aussi, il est proposé de déclasser une partie du chemin rural et de pouvoir en vendre certaines sections aux propriétaires riverains l'occupant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code rural et notamment son article L.161-1,  
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,  
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-9,  
Vu le dossier de déplacement du chemin rural dit « Allée des Promenards » en vue de sa régularisation, établi par le géomètre-expert,  
Vu l'arrêté du Maire 2015-92 du 12 août 2015 prescrivant une enquête publique relative au déplacement partiel d'un chemin rural,  
Vu le rapport du Commissaire-enquêteur en date du 20 octobre 2015,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de régulariser la situation, étant donné que la localisation physique du chemin n'est pas en adéquation avec son emprise foncière, partiellement occupée par des fonds privés riverains dans sa limite Est,  
Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 7 septembre 2015 à 13h00 au lundi 28 septembre 2015 à 12h00 n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déplacement,  
Considérant les conclusions du Commissaire-enquêteur et son avis favorable,

En l'absence de Monsieur CHATELLIER, sortie de la salle, car intéressé au dossier,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Valide le déclassement d'une partie du chemin rural « Allée des Promenards ».**
- **Décide de la vente aux riverains concernés des parcelles ainsi créées soit les parcelles ZR 160, ZR 163, ZR 165, ZR 166, ZR 167, ZR 168, ZR 169 et F 2981.**
- Autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération telle que prévue par le procès-verbal de division-bornage établi par le géomètre et joint à la présente délibération.

**48/2017**

## **ACQUISITION DE TERRAIN PARCELLE H 1329**

Il s'agit pour la commune de procéder à l'acquisition d'un délaissé de voirie, la parcelle H 1329, situé sur la rue de la Grange Champion, d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique. Les frais seront à la charge de la commune.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'accord des propriétaires de la parcelle cadastrée H 1329 en vue de la vente de ce terrain à la commune à l'euro symbolique,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant le domaine public au niveau de la rue de la Grange Champion,  
Considérant que la parcelle cadastrée H 1329 est un délaissé de voirie,  
Considérant l'utilité que présente le classement de ce terrain dans le domaine public communal,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Décide de l'acquisition de la parcelle H 1329, d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique.**
- **Intègre cette parcelle dans le domaine public routier communal.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition, les crédits étant inscrit au budget communal 2017.

**49/2017**

**ASSOCIATION DU COMITE DE JUMELAGE**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

L'association du Comité de Jumelage accueille, du 10 au 15 juillet prochain, un groupe de jeunes autrichiens sur la commune.

Afin de soutenir cette association il vous est proposé le versement d'une subvention de 1 940 € pour cette action particulière ainsi que la prise en charge par la commune des repas lors du retour de la visite du château d'Azay-le-Rideau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de la Présidente de l'association du Comité de Jumelage présentée le 24 avril dernier,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'association du Comité de Jumelage accueille des jeunes autrichiens durant le mois de juillet 2017,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Décide du versement d'une subvention 1 940 € au Comité de Jumelage pour l'accueil des jeunes autrichiens.**
- **Approuve la prise en charge du repas des jeunes et des accompagnateurs du Comité de Jumelage pour le déjeuner du 10 juillet 2017.**

**50/2017**

**CAMPING**

**CONVENTION DE RECOUVREMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR**

La Communauté de Communes du Val d'Amboise a instauré la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à partir du 1er janvier 2017.

La régie du camping communal de Nazelles-Négron percevant la taxe de séjour, il est nécessaire de prévoir la signature d'une convention, dont le projet est joint au présent rapport du Maire, pour préciser les conditions et les modalités d'encaissement de la taxe de séjour par la commune pour le compte de la CCVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2016-06-10 du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 portant sur l'instauration de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire et fixation des modalités de mise en œuvre,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la Communauté de Communes a instauré par délibération du 23 juin 2016 la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que la régie du camping de la commune de Nazelles-Négron perçoit la taxe de séjour,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Approuve l'encaissement par le régisseur du camping municipal de Nazelles-Négron de la taxe de séjour pour compte de la CCVA**
- **Autorise la signature de la convention en annexe fixant les modalités d'encaissement de recettes provenant de la taxe de séjour.**

**51/2017**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

En raison de l'affectation d'un nouveau local à l'opposition municipale et des débats concernant l'expression minoritaire dans les bulletins municipaux, il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal et plus spécifiquement ses articles 27 et 28 concernant la mise à disposition de local ainsi que le nombre de caractères autorisés sur les parutions municipales et sur le site internet.

La rédaction actuelle est la suivante :

*Article 27 : Mise à disposition de locaux aux Conseillers Municipaux*

(...)

*Le local est situé à l'adresse suivante : Bureau de Vilvent rue du 8 mai 1945*

(...)

*Article 28 : Bulletin d'informations générales*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal un espace est réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.*

*Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'informations générales, il doit satisfaire à cette obligation.*

*L'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est réparti de la façon suivante dans les NN INFOS, bulletin municipal et site Internet : 600 caractères pour la Liste AMBITIONS ET REUSSITES et 400 caractères pour la Liste NOUS C VOUS soit 1000 caractères pour les élus des 2 listes minoritaires.*

*Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique.*

La nouvelle rédaction proposée est la suivante :

*Article 27 : Mise à disposition de locaux aux Conseillers Municipaux*

(...)

*Le local est situé à l'adresse suivante : Local de la poste rue Louis Viset*

(...)

*Article 28 : Bulletin d'informations générales*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal un espace est réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.*

*Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'informations générales, il doit satisfaire à cette obligation.*

*L'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est réparti de la façon suivante dans les NN INFOS, bulletin municipal et site Internet : 200 caractères pour chacun des élus minoritaires, qui pourront additionner leurs caractères d'expression.*

*Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique.*

Pour rappel l'article D2121-12 du Code général des collectivités territoriales sur la mise à disposition d'un local pour les élus précise :

« Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à la disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, en application de [l'article L. 2121-27](#), sont fixées par accord entre ceux-ci et le maire. En cas de désaccord, il appartient au maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants et de plus de 3 500 habitants, la mise à disposition d'un local administratif commun aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peut être, dans la mesure compatible avec l'exécution des services publics, soit permanente, soit temporaire. Dans ce dernier cas, en l'absence d'accord entre le maire et les conseillers intéressés, la durée de mise à disposition ne peut être inférieure à quatre heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 42/2016 du 10 mai 2016 portant règlement intérieur du conseil municipal,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal et plus spécifiquement ses articles 27 et 28 concernant la mise à disposition de local ainsi que le nombre de caractères autorisés sur les parutions municipales et sur le site internet,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 01, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération.**

**52/2017**

**PERSONNEL**

**CRÉATION DE POSTE**

Suite à la suspension, à ce jour, de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat à partir de septembre, il n'est pas possible de reconduire le contrat d'Emploi Avenir en cours. Il est donc nécessaire, pour garder l'agent au sein des services techniques, de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er septembre 2017.

Les tâches et travaux réalisés demeureront les mêmes que ceux actuellement effectués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu le tableau des emplois communaux,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux,  
Considérant les modifications à apporter au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Décide de la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à partir du 1er septembre 2017.**
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**53/2017**

**PERSONNEL**

**CRÉATION DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADES**

Sur proposition du Maire, les membres de la Commission du Personnel ont étudié des possibilités d'avancements du personnel pour l'année 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu le tableau des emplois communaux,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux,  
Considérant les modifications à apporter au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal :**

- **Décide de la création de nouveaux postes à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017, tel qu'il suit :**
  - **1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**
  - **1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe**
  - **3 postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**
  - **3 postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**
  - **1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe**
  - **1 poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles**
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.